



*Syndicat national de l'encadrement
de la DGFIP*

— BILLET D'HUMEUR

Page 1 : Edito : L'avenir de la fonction publique en peau de chagrin ?
Page 2 : Suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG
Page 3 : Déontologie : Un Gouvernement plus que jamais sans gêne
Page 4 : RIFSEEP / Liste complémentaire au concours interne des inspecteurs
Page 5 : Prime d'intéressement collectif / Vie pratique
Page 6 : Bulletin d'adhésion

Juin 2015

1

Edito :

L'avenir de la fonction publique en peau de chagrin ?

Le ministère de la fonction publique fait miroiter depuis près d'un an un dossier emblématique et particulièrement ambitieux puisqu'il porte sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (ou « PPCR »). Dorénavant, ce dossier est d'ailleurs dénommé « **Négociation sur l'avenir de la fonction publique** », rien de moins !

Après la réduction continue des effectifs, notamment dans les ministères non prioritaires (dont Bercy), après le gel du point d'indice depuis 2010, après la suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG, après la remise en cause programmée de la prime d'intéressement collectif, après des réflexions sur le bien fondé du supplément familial de traitement, après le rapport Pêcheur faisant état d'un écrasement des grilles préjudiciable aux cadres, on aurait pu s'attendre à une véritable réforme d'envergure pour « l'avenir » de la fonction publique. Au lieu de telles espérances, pourtant caressées durant près d'un an, quel est l'état du dossier en ce mois de juin 2015 ?

- Une intégration particulièrement modeste des primes dans le traitement (5, 7 et 9 points d'indice selon les catégories), ce qui se traduira certes par une augmentation dudit traitement mais aussi... par une baisse équivalente du régime indemnitaire : donc, pratiquement rien en terme de pouvoir d'achat ;

- Un bidouillage des grilles indiciaires, illisible et piégeant.

Si des revalorisations indiciaires sont prévues (notamment au 1^{er} échelon du grade d'attaché ou aux échelons terminaux), l'allongement des carrières devrait retarder l'accès aux promotions. Ainsi, il faudrait un an et dix mois de plus qu'actuellement pour pouvoir accéder au grade d'attaché principal par voie d'examen professionnel. Quant à l'accès au choix, il faudrait compter trois ans et neuf mois de plus ! De même, l'accès au grade d'attaché hors classe serait retardé d'un an et huit mois ! Seul l'accès à la Hors échelle A serait favorisé en raccourcissant le délai pour y parvenir d'un an et quatre mois (mais il faut souligner que peu d'agents sont concernés par cet avantage).

- Le calendrier de mise en œuvre est incongru, soit actuellement 2020 pour les mesures concernant les cadres A !

- Enfin, les diverses mesures prévues nécessiteront une mise à jour des statuts, ce qui impliquera un délai... non déterminé à ce jour. Bref, un dossier qui mérite bien le billet d'humeur de la page 6.

Suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG : quand la désinvolture le dispute à la tartufferie.

La ministre de la fonction publique, Marylise LEBRANCHU, annonce la suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG en ces termes : « Une mesure *juste* pour une fonction publique *exemplaire* » (sic). Annoncée avec désinvolture aux organisations syndicales lors d'une réunion impromptue lundi 13 avril, ce « fait du prince » n'était ni discutable, ni amendable... Une mesure juste ne saurait en effet être discutée.

Il s'agit pourtant d'une indemnité instaurée en 1998, bénéficiant à 960 000 agents des trois fonctions publiques, de toutes catégories, et destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par ces fonctionnaires à la suite de l'élargissement de l'assiette de la CSG et sa substitution à la cotisation d'assurance maladie. Naturellement, seuls les agents recrutés avant 1998 percevaient cette compensation indemnitaire (Cf. la ligne « Indemnité exceptionnelle » sur le bulletin de paie).

Nous vivions donc sans le savoir dans une fonction publique qui n'était pas exemplaire ! Heureusement que les pouvoirs publics viennent d'intervenir pour corriger ces vilaines inégalités, même s'ils se sont aperçus assez tardivement de cette insupportable situation... mais suffisamment tôt cependant pour escompter récupérer 500 millions d'euros à court terme, soit avant la fin de 2017 (alors que les éventuelles avancées statutaires sont promises jusqu'en 2020...).

Et puis, comme d'habitude on crée une usine à gaz en n'oubliant pas de se gargariser avec le joli mot de « justice ». Car la suppression de cette indemnité se fera selon des modalités compliquées mais qui se veulent douces, à savoir au fur et à mesure des avancements de grade, d'échelon ou de chevron, ce qui revient à confisquer tout ou partie du gain de pouvoir d'achat dû au mérite ou à l'ancienneté...

Ensuite, on distingue selon que le fonctionnaire est « *bien rémunéré* » ou pas : pour la ministre, la richesse commence à partir de 1852 € bruts mensuels puisque seuls les agents percevant moins que cette somme échapperont à la suppression de leur indemnité compensatrice. Pour frapper les imaginations et détourner l'attention, on signale 400 « hauts-fonctionnaires » qui se goinfrent, et à qui il est légitime de supprimer illico une partie de l'indemnité ! On connaissait déjà les « 200 familles » dénoncées en son temps par Edouard DALADIER ; voilà qu'on découvre les « 400 nantis » révélés par Marylise LEBRANCHU !

Un triple constat s'impose à ce stade :

- ➔ **Une situation étrange** : apparemment, l'indemnité compensatrice sera conservée par les agents qui se trouvent à l'échelon terminal. En revanche, les agents actuellement préservés parce que percevant moins de 1852 € bruts par mois, perdront leur indemnité dès qu'ils gagneront un euro de plus... N'est-il pas alors hypocrite de dire que ces agents seront « *exemptés du dispositif* » ? Bref, un dispositif bien à l'image de la politique pu-

blique qui essaie pathétiquement de concilier suppression et maintien, brutalité et douceur, injustice et exemplarité...

- ➔ Cette **nouvelle atteinte au pouvoir d'achat** des agents publics s'ajoute au gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, à l'augmentation de la cotisation retraite chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013, à la modification des conditions d'attribution de la prime d'intéressement collectif, à la raréfaction des promotions.
- ➔ Comme un feu d'artifice de tartufferie, la ministre affirme *qu'en supprimant cette prime inutile et injuste, qui bénéficiait très majoritairement aux fonctionnaires les mieux rémunérés, nous faisons des économies et nous redonnons des marges de manœuvre pour réaliser de vraies mesures de justice pour tous les fonctionnaires* ». Autrement dit, il est juste de prendre aux uns (soit 710 000 fonctionnaires tout de même) et de **stigmatiser au passage les cadres** (lesquels sont tout simplement rémunérés en fonction de leurs grades, de leurs compétences et de leurs responsabilités) pour redonner ... **Quoi au juste ? A qui ? Et quand ?**

Quant à **l'inutilité de la prime**, il faut avoir une conception bien étrange de l'argent pour ne pas admettre l'utilité de quelque prime que ce soit pour son bénéficiaire...

DEONTOLOGIE :

Un Gouvernement plus que jamais sans gêne

Un nouveau projet de loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires est censé renforcer la prévention des conflits d'intérêts dans le secteur public, faciliter la mobilité des agents entre les trois versants de la fonction publique, tout en réaffirmant le principe de laïcité. Or, ce texte est beaucoup plus court que sa première version puisqu'il passe de 59 à 25 articles. La raison de ce raccourcissement radical ? Le Gouvernement souhaite tout simplement éviter de discuter au Parlement article par article des droits et obligations des fonctionnaires. C'est tellement fastidieux de se justifier devant la représentation nationale ! Et puis les syndicats peuvent susciter tellement d'amendements de la part des parlementaires, autant de dispositions qu'il faudra fatalement repousser, encore et encore ! Il est beaucoup plus simple de « légiférer par ordonnances », c'est-à-dire tranquillement dans son coin, sans même avoir à argumenter devant l'Assemblée Nationale et le Sénat.

C'est ainsi que l'article 24 du projet de loi prévoit, notamment, que l'exécutif décidera par ordonnance, dans un délai d'un an, de « *moderniser les règles de mobilité des agents publics et partant, de favoriser leur mobilité entre les fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière* ». On peut imaginer ce que le terme « modernisation » peut cacher comme surprises ...

Ce texte vient de passer devant le Conseil commun des fonctions publiques. Les organisations syndicales, dont la CGC, ont présenté des amendements comme cette consultation obligatoire y invite ses participants. Eh bien, même lorsque les syndicats ont été unanimes - ce qui n'est pas si fréquent - pour introduire tel ou tel amendement, le Gouvernement n'a pas daigné donner suite. Décidemment, le dialogue social n'est plus qu'un concept évanescent.

RIFSEEP : Les cadres en danger

Le RIFSEEP ou nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, voulu envers et contre tout par le ministère de la fonction publique, devait s'appliquer à tous les fonctionnaires, quelle que soit leur catégorie, à compter du 1^{er} juillet 2015. Las ! L'opposition farouche des syndicats jointe à l'extrême complexité de ce régime (censé être, comme de bien entendu, particulièrement « juste ») amènent la fonction publique à repousser l'échéance au 1^{er} janvier 2016...

Mais attention, malgré l'affirmation de principes de modulation bien établis par la circulaire FP, Bercy va probablement moduler... la modulation.

Lors du CTM tenu le 26 mai dernier, le ministre Michel SAPIN a écarté (en faisant fi de la volonté clairement affichée par le ministère de la Fonction publique) la modulation constituée par le « complément indemnitaire annuel » – autant dire la performance – **en ce qui concerne les agents des catégories B et C !!!**

Affaire à suivre pour les cadres...

☛ La CGC DGFIP est-elle la seule OS à soutenir nos 24 collègues contrôleurs inscrits sur la liste complémentaire au concours interne d'inspecteur ???



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69
Site : www.cgc-dgfip.fr
Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

**COURRIER ADRESSE A M. PERRIN
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

L'attention de la CGC-DGFIP a été appelée sur la situation des vingt-quatre contrôleurs figurant sur la liste complémentaire du concours d'Ifip dont vous trouverez en annexe le courrier.

Ces personnes ont eu le courage de passer un concours en acceptant les conséquences en terme de mobilité géographique et fonctionnelle.

Ces collègues souhaitent obtenir rapidement de la visibilité sur leur situation. En effet, ces derniers ont pour la plupart des obligations familiales.

La réussite à un concours via la promotion interne est un levier fort de motivation au sein de notre administration.

Notre syndicat connaît les contraintes budgétaires qui pèsent sur la DGFIP.

Une étude des documentaires budgétaires fait apparaître les éléments suivants :

- le PLF 2015 prévoit une suppression de 313 postes d'inspecteurs ;
- le plan budgétaire prévoit un départ de 1158 inspecteurs, ce qui rend possible un recrutement de 845 agents ;
- en intégrant les Listes Complémentaires, le recrutement total d'inspecteur s'élève à 707 (Liste d'Aptitude : 184, concours interne 175, concours externe 164 et examen professionnel : 184).

Compte tenu de ces éléments, la CGC-DGFIP vous demande de bien vouloir appeler les listes complémentaires (interne et externe) parmi les lauréats du concours d'inspecteur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Pour la CFE-CGC
Le secrétaire général
Roger Scagnelli

Nous demandons que cette liste soit appelée !!!

Attribution d'une prime d'intéressement collectif de 100 euros

Lors du CTM du 6 octobre 2014, Michel SAPIN, ministre des finances et des comptes publics, avait indiqué que la prime d'intéressement collectif ne serait pas reconduite et qu'elle serait remplacée par un autre dispositif.

Mais lors du CTM du 26 mai 2015, le même ministre a finalement annoncé l'attribution d'une prime d'intéressement collectif de 100 euros à l'ensemble des agents des ministères économique et financier.

De fait, le montant de cette prime est revu à la baisse puisque son plafond était de 150 euros. Un grignotage de plus de pouvoir d'achat...

D'ailleurs, pour bien faire comprendre que cette mesure est provisoire, le ministre n'a pas manqué de souligner que cette prime relèverait à l'avenir de chacune des directions du département ministériel.

Vie pratique ...

Un agent qui n'envoie pas son arrêt de travail sous 48 heures à son administration s'expose désormais à une perte de salaire de 50 %. Rappelé par une circulaire du 20 avril 2015, ce dispositif d'alignement avec le secteur privé avait été adopté en contrepartie de la suppression du jour de carence dans la fonction publique.

Avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 3 octobre 2014, les fonctionnaires étaient, d'ores et déjà, soumis à une obligation de transmission de leurs arrêts de travail dans le délai de quarante-huit heures. Toutefois, cette mesure, non contraignante, n'était assortie d'aucune retenue sur salaire en cas d'envoi tardif, contrairement au régime prévu par le code de la sécurité sociale pour les salariés du secteur privé et pour les agents contractuels de droit public.

Le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif au contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires précise que le fonctionnaire doit transmettre à son administration, un avis d'arrêt de travail dans le délai de quarante-huit heures à compter de la date d'établissement de l'arrêt de travail. En cas de manquement à cette obligation, l'administration informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois à compter de la date de prescription du premier arrêt de travail envoyé tardivement. Si dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'arrêt de travail, l'administration est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective de son envoi.

La mesure de réduction de moitié de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'arrêt de travail dans le délai imparti.

**Recevez nos informations par mél sur simple demande à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69
Site : www.cgc-dgfip.fr
Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION 2015 A LA CGC-DGFIP

Barèmes des cotisations 2015 :

- Inspecteur-élève.....30 €
- Inspecteur 1^{er}- 7^{ème} échelon.....80 €
- Inspecteur 8^{ème} -12^{ème} échelon.....110 €
- Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale.....140 €
- Inspecteur Principal.....145 €
- Inspecteur Divisionnaire Hors Classe.....150 €
- Administrateur des FiP-Adjoint (AFIPA).....155 €
- Administrateur des FiP (AFIP).....180 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Normale.....220 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de 1^{ère} Classe.....250 €
- Administrateur Général des FiP (AGFiP) de Classe Exceptionnelle.....270 €
- Retraité.....66 €
- **CSC.....COTISATION LIEE AU GRADE D' APPARTENANCE**

- **NOUVEAUTE : COTISATION DE SOUTIEN : Montant libre**

NB : LA COTISATION OUVRE DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT DE 66%.

Imprimez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de la CGC-DGFIP à l'adresse figurant en en-tête.

Nom, Prénom :
Fonction, grade et échelon :
Adresse personnelle :
Tél et mail personnel :
Adresse professionnelle :

Déclare adhérer à la CGC-DGFIP

Date :
Signature :

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.